

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Albert CIGAGNA, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Marilyne FEUILLERAT, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Geoffrey ZORZI.

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 25 octobre 2021 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes Papeteries Lacroix

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fermeture de l'usine de production de papier tabac Rizla+ le 31 décembre 2001, fondée sur son territoire en 1867, la commune de Mazères-sur-Salat a pu acheter les bâtiments de la Société Rizla SA à l'euro symbolique en 2004. De cette friche industrielle, la Municipalité a depuis fait démolir certains bâtiments de la friche et en a revendu d'autres. Dans certains bâtiments conservés, des acteurs très diversifiés se sont installés : artisans, artistes, associations et entreprises.

Actuellement, de nombreux porteurs de projets ont fait part à la Municipalité de leur intérêt et de leur volonté de s'installer dans les locaux encore disponibles sur le site de l'ancienne usine qui possède une implantation privilégiée au sein de la commune, en centre-bourg, entre la Mairie et le Salat. L'état de ces biens disponibles ne permet pas toutefois un réemploi nouveau sans une intervention préalable.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'engager un projet sur la reconversion et la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes Papeteries Lacroix avec comme objectifs :

- de créer un tiers-lieu hybride qui accueillera le musée de l'ancienne usine, un espace de coworking, des ateliers, des bureaux, des locaux associatifs ;
- de créer une salle multi-activités intergénérationnelle ainsi qu'une salle d'activités pour les adolescents ;
- d'aménager la cour intérieure de la zone et des espaces verts.

Soutenu par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, ce projet serait lié au projet global du village dans le cadre du dispositif Bourg-Centre de la Région et à la procédure de révision du P.L.U. engagée par la Municipalité.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le lancement de ce projet nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra d'assurer des missions de conseil et d'expertise :

- un diagnostic technique, architectural et patrimonial du site,
- une étude de faisabilité permettant de définir et formaliser le projet de la commune,
- un programme déterminant les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du projet de la commune,
- une assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation des travaux.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage devra accompagner et assister au plus près dans la réflexion sur la faisabilité du projet et dans la programmation des travaux afin de répondre notamment aux objectifs et orientations définis. Il apportera également une assistance pour l'établissement des dossiers permettant d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire explique pour finir que l'avancée de ce projet ne permet pas à ce jour de donner un coût estimatif de l'opération ainsi qu'un plan de financement, la passation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage constituant la première étape du projet qui permettra d'apporter ces éléments. Ils seront transmis dans les meilleurs délais au service de l'Etat au titre de la demande de DETR 2022.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de reconversion et de réhabilitation du foncier de la friche industrielle des anciennes Papeteries Lacroix ;
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes Papeteries Lacroix ;
- S'ENGAGE à démarrer le projet dans l'année de programmation ;
- DIT que les crédits nécessaires à ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront inscrits sur le budget communal de l'exercice 2022.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents le transfert de la compétence opéré des communes à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CCCGS) en matière d'enfance-jeunesse entériné par délibération n°2019-04-31 du 11 avril 2019 visée par le contrôle de légalité le 30 avril 2019. Ce transfert de compétence a généré la mise à disposition de locaux communaux à compter du 1^{er} septembre 2019 formalisée par la signature d'une convention entre la CCCGS et la Commune de Mazères sur Salat.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux communaux au profit de la CCCGS, nécessaires à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la CCCGS est à la recherche d'un nouveau local pour y installer ses bureaux administratifs. En effet, la CCCGS doit quitter le local occupé sur la commune de Salies du Salat. Il dit que la commune dispose d'un bâtiment 6, Place des Raisins Secs, immédiatement disponible et d'une surface suffisante.

Monsieur le Maire propose de mettre ce local à disposition de la CCCGS à compter du 1^{er} janvier 2022 et de modifier par un avenant la convention de mise à disposition du 19 décembre 2019. Il soumet ce projet d'avenant à l'Assemblée lequel modifie les articles 2 « Désignation des locaux mis à disposition » et l'article 3 « Modalités financières de la mise à disposition » de la convention initiale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat,
- Autorise Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Indemnité de gardiennage de l'Eglise – Exercice 2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal présents du courrier de la Préfecture, fixant pour l'année 2021, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales. Le montant de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle, mais, pour 2021, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2020 soit 479,86 € maximum pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2021.

Il rappelle que le montant de l'indemnité versée en 2020 à la Paroisse de Mazères sur Salat pour le gardiennage de l'église de la commune s'élève à 354,88 € soit à un niveau inférieur au plafond.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir pour l'année 2021, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage à la somme de 354,88 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir en 2021 le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 354,88 € en faveur de la Paroisse de Mazères-sur-Salat,
- DIT que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur le budget de la Commune à l'article budgétaire 6282.

Objet : Acquisitions de terrains Chemin de Riach pour la régularisation de l'emprise de la voirie d'accès à la station d'épuration

Monsieur le Maire :

- fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir plusieurs terrains Chemin de Riach pour permettre l'accès à la nouvelle station d'épuration en remplacement de l'ouvrage en service qui ne répondait plus aux exigences actuelles de traitement ;

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

- rappelle la nécessité de régulariser l'emprise de la voirie d'accès à la station d'épuration ;

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
AC	275	2a 14ca
AB	249	2a 26ca
AB	251	11a 46ca
AB	143	33a 60ca
AB	255	19ca
AB	139	11a 47ca
AB	253	83ca
AB	135	8a 75ca
AB	247	3a 24ca
AB	134	16a 60ca
AB	245	1a 14ca
AB	130	8a 35ca
AB	243	1a 56ca
AB	129	5a 70ca
AB	241	24ca
AB	126	1a 70ca
AB	125	3a 66ca
AB	239	1a 18ca
AB	186	1a 24ca
AB	144	3a 05ca
AB	257	6a 62ca

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1° Décide de procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par actes authentiques en la forme administrative, au prix de 0,20 € par m² nécessaires à la création d'une voie d'accès à la station d'épuration ;
- 2° Désigne la SCP DESSENS-FRANCESCONI, Cabinet de Géomètres-experts – 14, Avenue de la Paix 31260 SALIES DU SALAT – afin d'effectuer la modification du parcellaire cadastral nécessaire à la réalisation de cette opération pour la somme de 2 506,93 € T.T.C ;
- 3° Désigne la Société CATHAR'ACTE domiciliée 14, Rue du Pont d'Ardille 0930 FOUGAX ET BARRINEUF pour réaliser les actes administratifs ;
- 4° Autorise Monsieur Manuel ALCAIDE, Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions ;
- 5° Charge Monsieur le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative ;
- 6° Décide d'inscrire sur le budget 2021 les frais de géomètres, les frais de rédaction des actes administratifs, le prix des terrains achetés à chaque propriétaire, les frais à engager auprès du service de Publicité foncière ainsi que tout autre frais relatif à ces acquisitions de terrains.

Objet : Autorisation de collaboration bénévole d'un usager à une mission de service public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.
- Que les besoins du service de la Médiathèque municipale justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

- Que Madame Sarah BEI domiciliée 370, Avenue des Pyrénées – 31260 MAZERES-SUR-SALAT se propose, en qualité de bénévole, d’apporter son concours à ce service, et qu’elle se verrait confier les missions suivantes :
 - Gestion des inscriptions,
 - Permanence au public (y compris accueil de classe),
 - Proposition d’animations,
 - Participation au choix dans les locaux de la Médiathèque Départementale,
 - Formations à la Médiathèque départementale ou auprès d’autres organismes de formation,
 - Proposition d’acquisitions de livres, revues et supports numériques,
 - Travail interne (rangement, catalogage, et équipement des acquisitions, communication, réalisation de rapport d’activité,.....),
- Que la caractéristique du bénévolat est qu’il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’autoriser Mme Sarah BEI à apporter sa collaboration, de manière bénévole, au service de la médiathèque municipale, dans le cadre des missions énumérées précédemment ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’accueil du collaborateur bénévole.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif de l’exercice 2022

Conformément à l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée qu’il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d’investissement du budget n-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2022 et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l’exercice 2021 comme indiqués ci-après :

Budget	Chapitres	Désignation chapitres	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé (maximum 25 %) avant le vote du budget
Budget principal	20	Immobilisations Incorporelles	15 000,00 €	750,00 €
	21	Immobilisations Incorporelles	194 498,09 €	48 624,52 €
	4581	Investissement sous mandat	183 000,00 €	45 750,00 €

Où cet exposé et après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 comme indiquée ci-dessus.

Objet : Demande de création d'un poste de magistrat pour mineurs à Saint-Gaudens

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire.

Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats.

Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »

2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de Mazères-sur-Salat, à l'unanimité :

- demande la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
au titre des amendes de police – Année 2022
Aménagement pour la sécurisation routière dans le village**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires des amendes de police. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants du département peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe en vue de financer des opérations destinées à améliorer la circulation.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la volonté de la commune de sécuriser sur la commune les voies de circulation routière. Dans ce cadre, il propose l'aménagement sécuritaire suivant pour réduire la vitesse et conforter la sécurité des piétons :

- Achat et pose de panneaux de signalisation routière verticale à caractère sécuritaire,
- Achat et pose de coussins berlinois Chemin du Cap del Bosc, Quartier de la Laque et Rue des Figuiers.

Le montant du devis pour ce projet s'établit à la somme de 15 064,50 € H.T. soit 18 077,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération au titre du programme annuel des amendes de police de 2022 et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour financer cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité routière pour un coût de 18 077,40 € T.T.C
- APPROUVE le devis présenté par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat d'un montant de 18 077,40 € T.T.C.,
- SOLLICITE une subvention au titre du programme des amendes de police relative à la circulation routière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ce programme en 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif de 2022.

Objet : Participations financières au repas des aînés de l'année 2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision prise par la Municipalité pour organiser un repas en faveur des aînés du village âgés de soixante-cinq ans et plus, afin de ramener de la convivialité et le plaisir de passer ensemble une partie d'une journée.

Ce repas animé par une association musicale à la salle polyvalente du village, serait gratuit pour nos aînés de 65 ans et plus.

Monsieur le Maire propose de demander une participation financière au conjoint si celui-ci n'a pas l'âge requis ainsi qu'aux conseillers municipaux. Le tarif du repas payant serait de quinze euros correspondant au prix facturé par le traiteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le repas des aînés sera gratuit pour les 65 ans et plus,
- DECIDE de fixer le prix du repas des conjoints âgés de moins de 65 ans et des conseillers municipaux à quinze euros (15,00 €),
- DIT que les règlements du repas seront versés à l'article 7788 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 21 h 00.